

Université PANTHÉON - ASSAS (PARIS II)

U.E.C.1

Droit - Economie - Sciences Sociales

1219

Assas

Session : Janvier 2017

Année d'étude : Première année de Master Droit

Discipline : *Droit international privé 1*
(Unité d'Enseignements Complémentaires 1)

Titulaire(s) du cours :
M. Dominique BUREAU

Document(s) autorisé(s) :

Document autorisé : aucun

- 1). Quel est l'apport de l'arrêt Scheffel (Cass. civ., 30 octobre 1962) au droit international privé français ? (1 point)
- 2). Qui peut renoncer au privilège de juridiction de l'article 15 du Code civil ? (1 point)
- 3). Selon le Règlement Bruxelles I *bis*, quelle est la conséquence de la comparution volontaire d'un défendeur devant les tribunaux d'un Etat membre ? (1 point)
- 4). Qu'est ce qu'un conflit de qualifications ? Comment se résout-il en droit positif ? (1 point)
- 5). Expliquez la différence entre règle de conflit alternative et cumulative, ainsi que les limites de cette distinction (1 point)
- 6). Qu'est ce que l'exequatur « à toutes fins utiles » ? et l'exequatur « sélectif » ? (1 point)
- 7). Danzo, de nationalité japonaise, exerce en France, où il est domicilié, le métier de professeur d'arts martiaux. Danzo s'est rendu pour une durée de quinze jours à Las Vegas pour prodiguer à Donald, citoyen américain domicilié à Las Vegas, des cours à domicile. Toujours impayé en dépit de demandes répétées, Danzo vous demande devant quels tribunaux il peut agir (2 points).
- 8). Nina et Roméo, de nationalité camerounaise, sont domiciliés en France. Le 2 juillet dernier, Nina a assigné devant les tribunaux parisiens son mari en contribution aux charges du mariage. En défense, Roméo invoque un jugement de divorce camerounais, prononcé le 1^{er} septembre 2016. Nina prétend alors que ce jugement doit être privé d'efficacité en France. Sa prétention vous semble-t-elle justifiée ? (2 points)